

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coufin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (18) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

François CABY a donné pouvoir à Kamila MORISET
Carole GARDET a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Isabelle WHARMBY a donné pouvoir à Hervé BANCOD
Chantal CHARVIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Michel BEAL

ABSENTS EXCUSES (5) : Flavien LEGER, Laurent CHAUMARD, Michaël DEHOORNE, Grégory de LA CHAPELLE, Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/02/2026

Date d'affichage : 02/02/2026

Véronique Canet a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 23.02.2026
Et publication le : 24/02/2026
Le Maire,

Budget annexe Equipements touristiques - Affectation des résultats 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'instruction M4, selon lesquels le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

Vu l'adoption du Compte Financier Unique 2025 par le Conseil municipal, ce dernier doit se prononcer sur l'affectation du résultat ;

Considérant que le Compte Financier Unique fait apparaître les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement de l'année	77 788,95€
Excédent reporté (002)	261 784,40€
⇒ Excédent total à reporter	183 995,45€
 Dont affecté en investissement (1068)	 148 995,45€
 Dont reporté en fonctionnement (002)	 35 000,00€
 Excédent d'investissement de l'année	 291 641,39€
Excédent reporté (001)	417 028,74€
⇒ Excédent total à reporter	708 670,13€
Dont reporté en section d'investissement (001)	708 670,13€

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 9 février 2026

Le secrétaire de séance,
Véronique CANET

Le Maire,
Michel BEAL

La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.